LA BELGIQUE SOUS L'OCCUPATION ALLEMANDE.

Mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles.

Brand WHITLOCK

1916. Chapitre XXIV : Les déportations.

L'hiver, cette année des déportations, fut précoce et l'un des plus durs que la Belgique ait connus. Dès novembre, le froid s'aggrava de l'humidité des Pays-Bas. Le combustible était rare; les Allemands prenaient de grandes quantités de charbon dans les mines du Borinage ; ils étaient maîtres des chemins de fer et, comme ils employaient tous les wagons pour conduire soit les troupes au front, soit les chômeurs et le charbon en Allemagne, il ne restait d'autre moyen de transport que les chalands sur les canaux. Mais avant la fin du mois, les canaux gelèrent et le charbon n'arriva plus à Bruxelles. Une des plus tristes scènes de ce temps me frappa un matin que, vêtu d'égoïstes fourrures, je passais en auto au boulevard ; sur la voie du tram aux rails enlevés, des ouvriers étendaient des scories et des escarbilles ; des femmes et des enfants, serrés comme des mouches, munis de sacs ou de paniers, se penchaient, ramassant de leurs doigts à moitié gelés les miettes de charbon. C'était un spectacle humiliant, l'un des exemples

abondants en temps de guerre, des outrages que la vie inflige aux pauvres.

Les Allemands promenaient leurs mitrailleuses pour intimider le public surexcité par la publication, dans les journaux de Bruxelles, d'une traduction française de l'interview de von Bissing avec le correspondant du **New York Times**, essayant de justifier les déportations.*

L'interview ajoutait l'ironie à l'insulte prétendant que les déportations avaient lieu dans l'intérêt des Belges.. Quelque répugnance qu'il eût pu avoir d'abord pour cette politique, le gouverneur en justifiait maintenant l'exécution ; comme on pouvait le prévoir, il prétendait que l'Angleterre était seule coupable, parce que son blocus avait condamné la population belge à une oisiveté démoralisante et entravé les efforts pour la reprise du travail ; cela semblait à von Bissing une raison suffisante pour « évacuer les ouvriers qui vivaient de la charité publique ». Ce n'était pas sacrifice cruel pour la nation ni pour la population», mais « une nécessité provoquée par la guerre, un bienfait pour les ouvriers et pour le pays ». Il s'efforçait d'éviter « toute injustice » et avait donné « des instructions sévères pour que le choix des hommes se fît avec les plus grands ménagements, d'après les listes des chômeurs qui avaient refusé du travail offert ». Il concluait : « Nous devons faire le bien, malgré eux, à ceux qui hésitent ou se dérobent. Si nous exerçons une contrainte, nous l'exerçons de la manière la plus humaine possible. Si, dans certains cas isolés, nous usons de rigueur, les victimes ne peuvent s'en prendre qu'à ceux qui les empêchèrent de travailler de bon gré.»

Le même jour, des affiches** ordonnèrent la restauration des villes dévastées de la Belgique ; cet ordre augmenta l'indignation. Une autre affiche annonça que la contribution à payer par Belgique en 1917 serait de 50 millions de francs par mois, soit une augmentation de 10 millions de francs par mois sur la contribution précédente, et von Bissing signa les arrêtés le jour même où il expliquait dans son interview que les Belges étaient enlevés et transportés dans les mines et les carrières allemandes uniquement dans l'intérêt de la Belgique, trop pauvre pour nourrir les oisifs. Un arrêté de même date annonçait que Bruxelles, quelques autres Schaerbeek et communes seraient dorévanant communes flamandes, c'està-dire que la langue flamande serait seule employée devant les tribunaux correctionnels ; cet arrêté faisait partie du projet de division du pays, et croyait-on, un arrêté annonçait, autre qui imposerait le flamand comme langue unique dans les écoles. Et comme si les mitrailleuses ne suffisaient pas, un zeppelin bas et menaçant, avec son horrible bruit de moteur, survolait la ville.

Puis, le 20 novembre, parut sur les murs une grande affiche rouge ***, ce qui marquait

généralement le début ou la fin de quelque tragédie. Ce placard ordonnait qu'à partir du 21 novembre, tous les établissements publics, hôtels, magasins, restaurants, théâtres, cinémas de Bruxelles seraient fermés à 8 heures du soir. Personne, sauf les Allemands et les citoyens des pays neutres ou alliés de l'Allemagne, ne pouvait circuler dans les rues sans une permission écrite de la *Kommandantur*. La raison invoquée était qu'on avait « *manifesté* » à Sainte-Gudule et à Saint-Jacques-sur-Caudenberg le jour de la fête du Roi. A Bruxelles, on pensa que la mesure était une précaution pour la nuit où l'on enlèverait les hommes dans la capitale.

Ceux qui avaient eu tant de confiance que la pas durerait un nouvel ne abandonnaient leur espoir ; l'offensive des Alliés, dont Bruxelles ne pouvait apprécier les résultats militaires, n'était pour la Belgique inquiète qu'une nouvelle déception ; de Roumanie arrivait la nouvelle, qui semblait inévitable chaque automne, d'une victoire allemande. Et l'hiver était là, un hiver dont les neiges, d'après quelques-uns, seraient le linceul de la Belgique! Même en des réunions d'amis, la tristesse envahissante ne parvenait pas à se dissiper. J'étais allé un après-midi à l'atelier de Van Holder pour le voir «dévoiler» un portrait qu'il avait peint en été, dans son jardin parfumé de fleurs. La pluie persistante, le jardin détrempé et mort, les visiteurs aux parapluies ruisselants, la réunion dans l'atelier où chacun se sentait déprimé par la guerre ou par des chagrins personnels, les petits discours touchants, l'ordre donné à Van Holder par son médecin de partir pour la Suisse, tout cela composait un ensemble dont on garde l'impression ...

Je montai en automobile pour me rendre à l'Orangerie ; dans le demi-jour, des figures vagues se hâtaient par les rues sombres et désertes, pour atteindre leurs domiciles avant l'heure du couvre-feu allemand. Et c'était Bruxelles, autrefois si beau et si gai, le coeur léger dans une liberté insouciante!

Le cauchemar finirait-il jamais? Le vaillant petit peuple qui avait aimé l'honneur par-dessus tout, s'était jeté devant les légions allemandes à Liège et à Namur et avait sauvé Paris ; qui tenait toujours le long de l'Yser, sauvant l'Angleterre, l'Amérique et tout ce que leurs civilisations avaient accompli, devrait-il boire jusqu'au bout le calice d'amertume?

La mort d'un vieillard dont la vie consacrée aux vaines gloires de ce monde se prolongea dans ces années tragiques, la mort de l'empereur François-Joseph ne produisit aucune tristesse à Bruxelles. Un diplomate me dit qu'en présence des actes hideux de la dernière guerre, le vieux Habsbourg s'était écrié :

- Der Krieg hat gar nichts elegantes mehr ! (La guerre n'a plus rien d'élégant !)

Villalobar et moi présentâmes nos condoléances au baron von und zu Franckenstein, commissaire autrichien, qui occupait la légation où jadis nous allions voir les Clary; et, quelques jours plus tard, à Sainte-Gudule, nous assistâmes tous à la messe de Requiem pour le souverain défunt.

Après la messe, un des aumôniers militaires se mit à prêcher avec véhémence ; très rouge, poussant ses lourdes gutturales, il exalta l'Empereur défunt qu'il qualifia de prince de la paix; manifestant quelque ignorance en histoire, il affirma qu'il n'avait tiré l'épée qu'à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, pour être lâchement poignardé dans le dos!

Les prêtres se promenaient lentement autour du catafalque avec les cierges, l'encensoir et l'aspersoir, murmurant leur *requiescat in pace*. Les pâles fantômes des patriotes italiens morts en d'infects cachots sous la tyrannie autrichienne, un demi-siècle auparavant, revinrent-ils sous ces voûtes contempler le monarque qui leur fit tant de mal, et dont le règne était enfin terminé?

Brand WHITLOCK

Ce livre, La Belgique sous l'occupation allemande : mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles, a été traduit de l'anglais par le Professeur Paul de Reul, de l'Université de Bruxelles, ce qui n'est pas mentionné en « page de titre » mais bien sur une page antérieure à la page 1. Voir :

http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIQUE %20OCCUPATION%20ALLEMANDE%201914-1917%20TABLE%20MATIERES.zip

On y dit: « <u>Un grand nombre de documents</u>, ainsi que certaines explications indispensables aux lecteurs anglais et américains, <u>ont été</u>

<u>supprimés</u>, n'étant pas nécessaires pour les lecteurs français ou belges. » **Nous les reproduisons** d'après l'original anglais publié sur notre site :

http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100

Notes.

* La Question des chômeurs

Le correspondant berlinois du New York Times a interviewé S.E. le Baron von Bissing, Gouverneur général en Belgique. En commentaire de cette interview, la Gazette de l'Allemagne du un long Nord publie article. l'empressement que nous mettons à placer sous les yeux de nos lecteurs, à qui par-dessus tout la documentation est nécessaire à cette heure pour apprécier raisonnablement les événements, les écrits officiels ou officieux desquels peut ressortir une saine appréciation des faits. C'est dans cet esprit que nous reproduisons ci-dessous l'article de la Gazette de l'Allemagne du Nord : il a trait à une question qui préoccupe au plus haut point en ce moment tous les Belges, et pour cette raison sera lu par tous avec intérêt.

« Par suite de l'étranglement économique de la Belgique, dont l'Angleterre se charge sans aucun égard pour celle-ci, plus d'un million de Belges appauvris, hommes, femmes et enfants, voient aujourd'hui leur existence dépendre de la bienfaisance publique. En supprimant l'importation des matières et en interdisant l'exportation des produits finis, l'Angleterre a condamné près de

500.000 ouvriers belges à un état chronique d'inactivité qui les démoralise. Eux et leurs familles sont aujourd'hui à la charge des communes. Pour mettre fin à cet état de choses devenu de jour en jour plus intolérable et aussi nuisible pour l'ensemble du peuple belge que pour les individus, j'ai tout d'abord pris des arrêtés ayant pour but soit d'amender les ouvriers belges désoeuvrés à se rendre volontairement en Allemagne, soit d'y faire transporter ceux qui, d'instinct, ont peur de travailler et qui refusent d'accomplir contre de bons salaires un travail adéquat à leurs capacités. »

Telle est la thèse que le général-colonel Bissing, gouverneur général von Belgique, a formulée lundi au cours d'un entretien d'une heure qu'il m'a accordé à son domicile à Berlin. Elle vaut qu'on s'y arrête. Son Excellence d'ailleurs a même été plus loin ; elle a fait ressortir qu'elle considérait l'évacuation des sans-travail de "profession" comme une mesure de défense contre le blocus de la Belgique et de l'Allemagne par l'Angleterre, la guerre économique mondiale ayant atteint maintenant une nouvelle qu'elle semble la faire s'approcher de son point culminant.

Voici comment s'est exprimé le Gouverneur général :

« En retenant les matières premières, l'Angleterre essaye de mettre sous sa coupe l'industrie belge. Elle tend systématiquement à

mettre la Belgique sous le joug au point de vue économique, en prévoyant la possibilité de se servir d'elle ; au cours de la guerre économique qu'elle prépare contre l'Allemagne après la guerre militaire. Des hommes d'affaires belges m'ont dit que dans cette guerre économique, la Belgique n'aurait pas seulement à lutter contre concurrence de l'Allemagne, mais encore contre l'Angleterre et qu'ils de estimaient indispensable, spécialement en vue de cette double occurrence, que l'industrie belge restât en activité. L'évacuation des ouvriers belges n'est un dur sacrifice ni pour le pays, ni pour la population. Nécessité provoquée par la guerre, elle est au fond un bienfait pour les ouvriers et un bien pour le pays.

Pour l'expliquer il me faut me reporter en arrière jusqu'au 1^{er} décembre 1914, date de mon entrée en fonctions. Dès ce jour-là j'ai reconnu le danger que faisait courir à la Belgique la pénurie de travail et j'ai entrepris d'y parer.

L'implacable blocus économique de l'Allemagne par l'Angleterre a du même coup atteint la Belgique. Son économie politique qui dépend, comme vous le savez, de l'importation des matières premières et de l'exportation des produits fabriqués, a été frappée par ce blocus dans sa vitalité. Il en est résulté une forte augmentation du nombre des chômeurs et des secours qu'il s'imposait de leur assurer. La longue

durée de la guerre a entraîné un emploi abusif de ces secours et provoque une situation sociale intenable. C'est pourquoi j'ai invité les communes belges à donner de l'occupation au plus grand nombre possible de leurs chômeurs en décrétant l'exécution de travaux publics. Or, cette mesure a abouti, avec le temps, à charger les communes de lourdes dettes, disproportionnées aux par elles et entrepris momentanément improductifs. Il m'a fallu mettre un frein à ces dépenses et limiter les travaux pour sans-travail. J'ai fait alors de nouvelles tentatives en vue d'obtenir l'importation en Belgique de matières premières ; je m'y suis efforcé au point d'envoyer des personnes de confiance en Angleterre avec la mission de s'y informer sur le point de savoir si rien ne pouvait être fait pour sauver la Belgique de l'arrêt économique dont industrielle souffrait. J'étais disposé à prendre l'engagement de ne pas utiliser pour les besoins de l'Allemagne les produits fabriqués à l'aide de ces matières premières par le travail belge et d'en autoriser l'exportation à 75 p.c. de leur valeur : l'Angleterre, inexorable, a fait la sourde oreille à toutes les représentations qui lui étaient faites de notre part en faveur de la Belgique.

Avant que l'obligation m'ait été imposée de prendre de nouvelles mesures, 30.000 ouvriers belges environ se sont rendus volontairement en Allemagne : ils y ont été traités sur le même pied

que les ouvriers allemands et y ont gagné des salaires d'un taux inconnu en Belgique. Ils ont pu envoyer à leurs parents l'argent nécessaire à leur entretien, ont obtenu des congés qu'ils sollicitaient pour se rendre dans leur pays et ont été autorisés à faire venir leur famille en Allemagne. J'avais espéré que ce travail volontaire prendrait de plus en plus d'extension. Par malheur est survenu l'effet d'une active propagande que nos menaient à l'aide de tous les moyens imaginables, et en faisant surtout valoir comme argument que les Belges qui s'enrôlaient pour aller travailler en Allemagne n'étaient pas des patriotes. propagande se fit auprès des familles des ouvriers qui avaient trouvé de l'occupation en Allemagne ou voulaient y aller en chercher, et fut poussée au point que l'on dressa des listes noires pour y inscrire ces ouvriers. Elle finit naturellement par endiguer le départ des volontaires.

Cependant, les plaintes qui dans l'entretemps m'étaient adressées au sujet du manque de travail devenaient de plus en plus intolérables : ce sont elles qui m'ont engagé à publier mon décret du 15 mai de cette année. Ce décret ne prévoit l'obligation au travail que dans le cas où un chômeur refuse sans raisons valables d'accepter de faire, moyennant un salaire convenable, un travail adéquat à sa capacité. Comme raison valable était admis expressément tout motif basé sur le droit des gens. Aucun ouvrier ne peut donc

être contraint de prendre part à des entreprises travaillant pour la guerre ; toutes les affirmations suivant lesquelles des ouvriers belges auraient été astreints à des travaux pour la guerre sont contraires à la vérité. »

A une question de son interlocuteur, M. le Gouverneur général a répondu qu'il avait envisagé la Prusse Rhénane et la Westphalie comme les régions particulièrement idoines à recevoir les évacués belges, dont l'évacuation est effectuée de la manière la plus humaine.

M. le Baron von Bissing continue :

« Nous nous efforçons d'éviter toutes les injustices quelconques. J'ai donné des instructions sévères pour que le choix des hommes à expédier en Allemagne se fasse avec les plus grands sur la base ménagements, des listes chômeurs ayant refusé le travail qui leur avait été offert. Chaque cas est l'objet d'une spéciale faite en présence du bourgmestre compétent. Les familles qui restent en Belgique seront aidées par nous jusqu'à ce que ceux qui ont charge de les entretenir soient en mesure de leur envoyer une partie de leur salaire. Leur salaire en Allemagne est en moyenne de 8 mark par jour, alors que le salaire moyen en Belgique n'est que de 3,5 à 4,5 mark. L'alimentation, en outre, est meilleure pour eux en Allemagne. Les offres de Allemagne sont portées en connaissance des intéressés soit verbalement, soit par la voie de grandes affiches murales : la masse des ouvriers qui demandent du travail augmente de jour en jour.

Malgré cela, dans les parties de la Belgique qui dépendent de mon administration, c'est-à-dire les deux provinces des Flandres non comprises, il reste encore entre quatre et cinq cent mille sanstravail, ce qui veut dire qu'y compris leurs familles, il y a sur les cinq millions et demi d'habitants dont se compose la population belge, plus d'un million de personnes qui dépendent de la bienfaisance publique. »

En ce qui concerne les motifs pour lesquels les ouvriers sont envoyés en Allemagne au lieu qu'on les force à travailler en Belgique, M. le gouverneur général dit :

« Comme je vous l'ai dit tantôt, l'industrie belge dépend de manière absolue, en ce qui matières premières, des pays les concerne d'outremer. Le blocus anglais empêchant ces matières d'y arriver, l'Allemagne est le seul grand pays avec lequel la Belgique entretienne commerciaux. L'Allemagne rapports pas Belgique l'interdiction décrété contre la paiement dont elle a fait une loi à l'égard des pays ennemis, et l'argent allemand y arrive de manière continue. Des centaines de milliers de personnes étant sans travail en Belgique et le travail abondant en Allemagne, l'occupation des chômeurs belges

en Allemagne est donc devenue une nécessité économique et sociale.

On m'a objecté que l'envoi d'innombrables ouvriers belges en Allemagne, détruirait la vie de famille de ces ouvriers. Je me bornerai à répondre à cette observation que c'est précisément la situation belge actuelle qui y crée les plus graves dangers pour la vie de famille. D'ailleurs les qui s'engagent volontairement ouvriers Allemagne peuvent rester en communication avec leur famille et ils obtiendront à des intervalles réguliers, s'ils le désirent, des congés pour revenir dans leur pays. Il leur est même permis d'emmener leur famille. Plusieurs dizaines de d'ouvriers belges sont déjà volontairement pour l'Allemagne : ils y sont mis, je le répète, sur le même pied que les ouvriers allemands et y touchent des salaires d'un niveau inconnu en Belgique, de telle sorte qu'au lieu de vivre de la charité publique et de devenir des misérieux, il leur est possible de reconquérir l'aisance.

Les salaires qu'ils touchent ne profitent pas seulement aux ouvriers isolés et à leur famille, mais aussi à l'économie politique belge par le fait qu'ils augmentent le montant de l'argent expédié sur une grande échelle d'Allemagne en Belgique. Le nombre des ouvriers volontaires serait beaucoup plus grand, si l'on ne mettait en œuvre toutes sortes d'influences pour déconseiller aux ouvriers d'accepter du travail en Allemagne. Nous devons faire malgré eux le bonheur de ceux qui hésitent et qui tergiversent. Si nous exerçons vis-àvis d'eux une contrainte, nous l'exerçons de la manière la plus humaine possible. Si dans certains cas isolés, il n'est pas possible d'éviter d'user de rigueur, ceux qui en sont victimes ne doivent s'en prendre qu'à ceux qui les ont empêchés de travailler de bon gré. »

Bissing accord fréquemment des *interviews*, toutes "soigneusement préparées". A cette époque parut aussi la suivante, dans **La Belgique** :

L'Administration de la Belgique Occupée.

Le *Düsseldorfer Tageblatt* reproduit un entretien accorde le 17 novembre à son directeur, M. H. Brauweiler, par M. le général-colonel baron von Bissing, gouverneur général en Belgique, au château de Trois-Fontaines.

L'entretien a roulé sur les plaintes formulées en ces derniers temps par divers journaux catholiques contre l'administration allemande en Belgique dans la question de l'égalité de traitement réclamée pour la religion catholique et la religion protestante. Le baron von Bissing a expressément protesté contre le reproche qu'on lui adresse de vouloir "protestantiser" la Belgique. Il estime avoir prouvé manifestement à différentes reprises qu'il est éloigné de semblable intention. Il suffit à ses

accusateurs, pour reconnaître l'injustice de leur reproche, de constater que du côté opposé on lui a fait le reproche exactement contraire. Il se tient par conséquent dans le juste milieu.

En ce qui concerne l'occupation des postes de fonctionnaires en Belgique, M. le baron von Bissing dit qu'il regrette qu'au début ne lui aient été adressées que de très rares demandes émanant de catholiques ; mais qu'en ce moment il est satisfait de pouvoir conserver ceux qu'il a. Il ne croit pas d'ailleurs qu'une augmentation du nombre des fonctionnaires catholiques serait d'une utilité essentielle pour l'administration.

Au sujet de l'Université de Gand, M. le gouverneur-général a déclaré que le petit nombre de professeurs catholiques trouve son explication dans le fait que les efforts tentés en vue d'engager des professeurs catholiques n'ont pas eu, à son regret, autant de succès qu'il l'avait espéré, ses efforts se sont heurtés à une résistance très nette.

Enfin, M. le baron von Bissing s'est exprimé comme suit concernant les intentions de son administration en général et les buts auxquels elle tend, en présence des réserves énoncées dans certains milieux de l'Allemagne qui lui reprochent une mansuétude excessive :

"Mon programme est simple. Je ne suis pas ici pour molester le pays ou y user de représailles, mais pour le gouverner dans l'intérêt allemand.

Quiconque se rend compte de la mission qui consiste à porter difficile responsabilité de l'administration d'un pays occupé et d'y collaborer, sait que cette tâche ne peut être autrement assumée qu'elle ne l'est par moi. Il me faut tenir compte du particularisme du pays et du caractère de sa population dans la mesure du possible. Si j'agissais autrement, je rendrais non seulement mon travail plus difficile, ce qui d'ailleurs n'aurait pas d'importance, mais j'entraverais le succès de l'activité allemande. Je suis guidé par le droit et par la justice et j'ai le devoir de respecter les stipulations du Droit des gens. Quand je suis obligé de punir, je le fais — cela aussi est un devoir que me commande ma responsabilité mais je ne punis qu'après avoir consulté mon devoir et selon ma conscience. Et n'est-ce pas un mérite que doivent me reconnaître même ceux qui me reprochent une excessive mansuétude, le fait que les principes de mon administration ont empêché des troubles de surgir dans un pays situé si près de l'arrière du front à l'Ouest.

Je suis un vieux soldat et je ne me verrais pas de gaîté de cœur acculé à la nécessité d'agir par les armes contre une population sans défense. Le meilleur service que je puisse rendre à l'Empereur et à la patrie, c'est de gouverner ici de telle sorte que de sanglants sacrifices puissent être épargnés à nos troupes et qu'il ne faille soustraire au front de bataille que des forces aussi minimes

que possible. Si c'est de gouverner ainsi qu'on me fait le reproche, je consens volontiers à en prendre la responsabilité. »

** AVIS

L'administration communale a reçu de Son Excellence le Gouverneur général l'ordre de commencer, à partir du 1^{er} janvier 1917, à démolir les bâtiments qui, par suite d'événements de guerre, ont été endommagés ou détruits au point de ne plus répondre au but auquel ils étaient destinés autrefois.

Pour certaines ruines situées le long de la voie ferrée, la date fixée pour le commencement des travaux de démolition pourra être avancée.

Les propriétaires de semblables constructions seront exemptés, sur demande, de l'obligation de les démolir, s'ils établissent qu'ils l'occupent sérieusement et sont à même de les reconstruire sans retard. Les demandes doivent être adressées à M. le Commissaire civil (*Zivilkommissar*) avant de 1^{er} janvier 1917. Les auteurs des demandes sont tenus de déclarer en même temps par écrit à l'administration communale qu'ils ont remis une demande d'exemption.

La déclaration faite à l'administration communale pour lui annoncer qu'une demande d'exemption a été introduite, entraîne la suspension des travaux de démolition jusqu'à ce

qu'une décision soit intervenue et notifiée à l'administration communale.

L'administration communale est tenue de prévenir les propriétaires de tous les bâtiments en ruines (même les propriétaires qui sont absents mais peuvent être avertis par la voie postale) qu'elle est obligée d'en commencer la démolition s'ils ne demandent et n'obtiennent pas une exemption.

Des demandes de subsides pour la reconstruction des bâtiments endommagés par suite d'événements de guerre peuvent être adressées à M. le Commissaire civil.

Louvain, le 13 decembre 1916. LUBBERT, *Oberst und Kreischef*.

AVIS CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DES BATIMENTS DETRUITS

Me référant à ma circulaire relative à la démolition et à la reconstruction de bâtiments par suite d'événements détruits de querre, j'engage les administrations communales intensivement es de commencer travaux démolition visés par cette circulaire. Il y a lieu de faire observer qu'il s'offre ainsi une excellente occasion d'assurer une occupation stable aux sans-travail et que précisément la saison actuelle, où l'agriculture réclame moins de bras qu'en tout autre moment de l'année, se prête particulièrement à ces travaux.

Le prétexte souvent invoqué que la loi belge défend aux administrations communales de disposer de la propriété des habitants absents ou ne consentant pas à reconstruire, et qu'elles ne sont conséquemment pas autorisées à démolir les bâtiments visés, est réduit à néant par l'arrêté pris par S.E. le Gouverneur général en date du 12 septembre 1916.

outre, l'attention En est attirée spécialement sur le grand avantage résultant du fait que d'importants subsides sont assurés pour la démolition et la reconstruction des bâtiments détruits. Ces subsides sont accordés sans aucune obligation de restitution ou de payement d'intérêts. Il convient d'introduire le plus tôt possible tendantes l'obtention demandes à de ces subsides, afin que le payement puisse s'en faire dans le plus bref délai.

L'autorité allemande attend des administrations communales qu'elles activent énergiquement ces travaux.

Der Zivilkommissar beim Kaiserl. Kreischef Brüssel v. Wedderkop.

*** AVIS

Le 15 novembre, des démonstrations politiques considérables se sont produites dans les églises de Sainte-Gudule et de Saint-Jacques-sur-Caudenberg et continuées sur le parvis des deux églises.

A cette occasion, des Allemands ont été insultés par la foule.

Pour cette raison, j'ordonne ce qui suit :

A partir du 21 novembre, et jusqu'à nouvel ordre, tous les établissements publics servant aux divertissements, les hôtels, restaurants, cafés et magasins, devront être fermés à 8 heures du soir.

Le présent arrêté est applicable à tout le territoire de l'agglomération bruxelloise.

Il ne sera fait exception que pour les restaurants, etc., qui auront obtenu de la "Kommandantur" la permission de rester ouverts plus longtemps.

De 8h30 du soir à 4 heures du matin, seules pourront circuler dans les rues les personnes qui en auront obtenu la permission écrite d'une autorité allemande.

La dite interdiction n'est pas applicable aux personnes de nationalité allemande et aux ressortissants de pays alliés ou neutres. Ces personnes devront prouver leur nationalité en montrant leur certificat d'identité.

La dite interdiction n'est pas applicable non plus aux fonctionnaires de la police communale portant leur uniforme, aux employés des compagnies de tramways et des sociétés des veilleurs de nuit et autres entreprises analogues, à la condition qu'ils portent l'uniforme de leurs sociétés et prouvent leur qualité d'employés.

Les infractions aux présentes dispositions seront punies soit d'une amende pouvant atteindre 10.000 marks et d'une peine d'emprisonnement de 3 mois au plus, soit d'une de ces deux peines, à l'exclusion de l'autre. En outre, on pourra prononcer la fermeture, pour une période de temps plus ou moins longue, des établissements publics servant aux divertissements, des restaurants, cafés, magasins, etc.

Les tribunaux et commandants militaires sont compétents pour juger les dites infractions.

Bruxelles, le 18 novembre 1916.

Der Gouverneur von Brüssel und Brabant.

Hurt, Generalleutnant.

Traduction française: « Les déportations » in WHITLOCK, Brand; chapitre XXIV (1916) in La Belgique sous l'occupation allemande: mémoires du ministre d'Amérique à Bruxelles; (Paris; Berger-Levrault; 1922) pages 377-380. D'après Brand Whitlock (1869-1934), Belgium under the German Occupation: A Personal Narrative; London; William HEINEMANN; 1919, 2 volumes. Voir chapitre 31 (« Deportations / Francis Joseph's mass »), volume 2, pages 243-260, notamment à:

http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%202%20CHAPTER%2031.pdf

Ce serait certainement intéressant de lire Charles TYTGAT en date du 29 octobre 1916 (19161029) et son *Journal d'un journaliste. Bruxelles sous la botte allemande* :

http://www.idesetautres.be/upload/19161029%20T YTGAT%20Bruxelles%20sous%20la%20botte%20 allemande.pdf

Il y reproduit une lettre de Namur, pour Dinant, du 21 septembre 1916, concernant la **démolition** « **des bâtiments ... détruits** »

Paul MAX (cousin du bourgmestre Adolphe MAX) reproduit, le 15 novembre 1916 (19161115), le fac-similé de cet article de La Belgique, intitulé « La question des chômeurs », dans son Journal de guerre (Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918) :

http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/ Fichier PDF/Fonte/Journal_de%20guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf

Ce serait également intéressant de comparer avec ce que disent des mêmes dates <u>Louis GILLE</u>, <u>Alphonse OOMS</u> et <u>Paul DELANDSHEERE</u> dans *50 mois d'occupation allemande* (Volume 2 : 1916). Voir, e. a., à : http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100